CABINET
RIOUX
Commissaire aux Comptes

AB TRANSTOCK

Siège Social : 21 rue des Pins
56230 QUESTEMBERT
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
944 411 628 RCS de Vannes

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS à la société AB TRANSTOCK

Cabinet RIOUX
15 Rue Henri Lemarié
35400 SAINT MALO
Mail : r.rioux@cabinet-rioux.com
RCS SAINT MALO 842 135 527 – SARL au capital de 10 000 Euros

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS à la société AB TRANSTOCK

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société AB TRANSTOCK en date du 3/06/2026 concernant l'apport par Monsieur Aurélien BURBAN de 2.400 parts sociales de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS, qu'il détient, à la société AB TRANSTOCK dans le cadre de son augmentation de capital, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport en nature envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération

Monsieur Aurélien BURBAN détient à ce jour 2.400 parts sociales sur les 4.000 parts sociales composant le capital de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros dont le siège social est situé à 2 rue Charles de Coulomb 56230 QUESTEMBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 815 039 748.

Il souhaiterait apporter 2.400 parts sociales qu'il détient dans cette société à la société AB TRANSTOCK, société holding.

En rémunération de l'apport qui lui est consenti, la société AB TRANSTOCK émettrait des actions au profit de Monsieur Aurélien BURBAN au titre de son augmentation de capital.

2. Présentation des sociétés

Société Bénéficiaire AB TRANSTOCK

La société « AB TRANSTOCK » est une société par actions simplifiée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé à QUESTEMBERT (56220), 21 rue des Pins immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 944 411 628, représentée par Monsieur Aurélien BURBAN.

La société « AB TRANSTOCK » est constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La société « AB TRANSTOCK » a pour objet, aux termes des dispositions de l'article 2 de ses statuts :

- *La souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés civiles ou commerciales,*
- *L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;*
- *Toutes prestations de services et toutes activités de conseil auprès de toutes sociétés ;*
- *La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation.*

La société peut agir tant en France qu'à l'Etranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations entrant dans son objet.

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à 1.000 €. Il est divisé 100 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La société « AB TRANSTOCK » est assujettie à l'IS.

Société dont les titres sont apportés TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS

La société « TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS » est une société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros dont le siège social est situé à 2 rue Charles de Coulomb 56230 QUESTEMBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 815 039 748.

La société « TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS » a été constituée, aux termes des dispositions de l'article 2.4.0 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La société « TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS » a pour objet, aux termes des dispositions de l'article 2.3 de ses statuts :

- *Le transport public routier de marchandises,*
- *la location de véhicules avec ou sans chauffeur pour le transport routier de marchandises ;*
- *la vente de matériaux pour la construction ;*
- *la location de matériels divers pour le bâtiment et travaux publics et particuliers ;*
- *l'entreposage, le stockage et l'expédition de tous produits ou matériels, la logistique en France ou l'étranger ;*
- *le groupage ou le dégroupage ;*
- *toutes prestations logistiques, le terrassement ;*
- *le négoce de tous matériels, matériaux et marchandises ;*
- *la réparation et l'entretien de tous matériels et véhicules ;*
- *le négoce de tous produits de la maison, de la personne, des sports et des loisirs.*

Le capital de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS s'élève actuellement à 40.000 euros, divisé en 4.000 parts sociales numérotées de 1 à 4.000, de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Il est actuellement réparti comme suit :

- La société AB TRANSTOCK 1.600 parts sociales numérotées de 681 à 2.040, de 2.161 à 2.400

- Monsieur Aurélien BURBAN 2.400 parts sociales numérotées de 1 à 680, de 2.041 à 2.160 et de 2.401 à 4.000

La société « TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS » est assujettie à l'I.S.

3. Présentation des apports

Monsieur Aurélien BURBAN apporte à la SOCIETE BENEFICIAIRE, qui l'accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété des DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales entièrement libérées, qu'il détient au sein de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS, décrite dans l'exposé ci-dessus.

4. Evaluation de l'apport

La pleine propriété des DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales numérotées de 1 à 680, de 2.041 à 2.160 et de 2.401 à 4.000 de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS, présentement apportées, a été évaluée à la somme de TROIS CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS (324.000 €), soit 135 euros par part sociale.

La valeur a été fixée d'un commun accord entre les parties qui ont tenu compte des résultats de la société ainsi que de ses perspectives d'avenir.

5. Rémunération de l'apport

Les apports nets décrits ci-dessus, évalués à la somme de TROIS CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS (324.000 €), sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'APPORTEUR de 32.400 actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE, étant précisé que la valeur nominale desdites actions est de 10 Euros chacune, entièrement libérées.

Compte tenu de la valorisation des titres de la société AB TRANSTOCK, la valeur de l'apport n'est pas supérieure à la valeur nominale des actions attribuées en contrepartie. Aucune prime d'apport n'est donc constituée.

6. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Dans le cadre de notre mission, nos diligences ont consisté en :

- Une prise de connaissance de l'opération envisagée par entretiens avec les différents conseils des dirigeants des sociétés ;

- L'examen du projet de contrat d'apport entre Monsieur Aurélien BURBAN et la société AB TRANSTOCK ;

- L'examen du projet de statuts modifiés de la société AB TRANSTOCK ;

- L'examen limité des comptes annuels au 31/12/2025 de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS dont les parts sociales sont apportées ;

- La validation de la méthode retenue pour valoriser l'apport de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS à la valeur réelle par comparaison avec les méthodes financières généralement admises ;

- Une analyse du régime comptable et fiscal de l'opération.

7. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport en nature des 2.400 parts sociales de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS prévues dans le projet de contrat d'apport, s'élevant à un montant global de 324.000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net objet de l'apport est au moins égal au montant prévu de l'augmentation de capital de la société AB TRANSTOCK qui s'élève à 324.000 euros.

Fait à Saint Malo, le 29/06/2026

Le Commissaire aux apports
CABINET RIOUX
Romain RIOUX
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest Atlantique

Signé par Romain Rioux
Le 29 juin 2026

Romain RIOUX

doc_DDx
tx_APowdwbO3g5g